Fondation
POUR UN SPORT
SANS VIOLENCES

APPEL A CANDIDATURES - INSTRUCTEURS

Fondation pour un Sport sans Violences (ci-après, la Fondation),
créée par le Comité National Olympique et Sportif Français,
sous l'égide de la Fondation du Sport Français

Le monde du sport se trouve aujourd'hui confronté à une double réalité. D'une part, des violences, notamment sexistes et sexuelles, dont l'ampleur est mise en lumière par la courageuse parole des victimes et l'engagement des acteurs à les accompagner. D'autre part, les limites structurelles rencontrées par certaines fédérations sportives **dans l'exercice du pouvoir disciplinaire confié par l'Etat,** en raison d'une insuffisance de moyens et de ressources expertes pour traiter des situations juridiquement complexes et humainement sensibles.

Le constat est alarmant : 58% des sportives et sportifs ont vécu au moins une fois des violences dans le cadre de leur pratique sportive encadrée ; 60% concernent des violences à caractère sexuel, 69% des victimes sont des femmes et 65% des mineures.

Lucide face à cette situation, déterminé à la combattre et conscient des responsabilités institutionnelles qui lui incombent en tant que structure faîtière du mouvement sportif fédéré, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a décidé de créer **la Fondation pour un Sport sans Violences**[1], placée sous l'égide de la Fondation du Sport français. Elle vise à renforcer la réponse du sport face aux phénomènes de violences qui viennent encore trop souvent annihiler ses bienfaits et détruire sa promesse d'émancipation, en donnant la priorité, dans un premier temps, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) à travers **trois piliers** : le renforcement des procédures disciplinaires fédérales, l'amélioration de l'accompagnement des victimes et la démultiplication des actions de sensibilisation et d'éducation sur le terrain.

Dans le cadre du premier pilier, l'une des actions prioritaires de la Fondation est de constituer, de manière inédite et en accord avec le ministère chargé des sports, **un groupe d'instructeurs indépendants** qui se verront confier le soin, au bénéfice des fédérations qui le souhaitent :

- de conduire les opérations d'instruction de faits imputés à un licencié d'une fédération sportive, en dirigeant les plans d'enquête, les auditions et la production du rapport d'instruction disciplinaire ;
- en garantissant l'impartialité de ces enquêtes, le caractère contradictoire des procédures et le respect des droits des parties ;
- sans se substituer aux instances compétentes des fédérations pour l'exercice du pouvoir de sanction disciplinaire lui-même

Le processus de candidature est ouvert du 15 juin au 31 juillet 2026.

Le formulaire de candidature (cf. annexe 2) est à remplir directement en ligne à l'adresse suivante : https://form.jotform.com/261544065242351.

La déclaration d'intérêts (cf. annexe 3) est à télécharger à partir du lien Jotform ci-dessus, à remplir en ligne et à déposer avec le formulaire de candidature, toujours sur le même lien.

Les annonces des sélections se feront début septembre.

En cas de difficulté, veuillez-vous adresser à l'adresse : contact@sportsansviolences.fr.

[1] Le pluriel est un choix : *violences*. Parce qu'aucune n'est tolérable. Si la lutte contre les violences sexuelles et sexistes constitue notre priorité, la fondation a vocation à terme à combattre toutes les formes de violences dans le sport.

ANNEXE 1 – FICHE DE MISSION

Instructeur indépendant au sein du groupe d'instructeurs de la Fondation pour un Sport sans Violences

L'INTITULÉ DE LA MISSION

Instructeur indépendant au sein du groupe d'instructeurs de la Fondation, choisi notamment parmi les magistrats ou magistrats honoraires des juridictions administratives et judiciaires, les avocats ou avocats honoraires, après vérification de l'absence de conflits d'intérêts (cf. pièces de l'appel à candidatures).

LA FINALITÉ DE LA MISSION

L'instructeur intervient, **sur ordre de mission** de la Fondation pour un Sport sans Violences **et pour le compte** des fédérations sportives agréées qui en font la demande, dans la conduite d'instructions disciplinaires relatives à des faits de violences, sexistes et sexuelles, imputables à des licenciés de fédérations sportives.

La mission vise à garantir la recherche objective de la matérialité des faits signalés, dans le respect des droits fondamentaux des victimes et personnes mises en cause. Elle contribue, par la qualité du travail d'instruction, à la sécurité juridique des décisions disciplinaires à venir et au renforcement de l'engagement, de l'exemplarité et de l'efficacité de la **réponse disciplinaire** du mouvement sportif face aux violences.

L'instructeur est secondé par un chargé de mission - assistant d'instruction (*cf.infra*).

LE POSITIONNEMENT

Mission exercée à titre bénévole (ou le cas échéant en mécénat de compétence).

Inscription sur une liste d'instructeurs volontaires et mobilisables **pour une durée de 2 ans renouvelables,** avec l'objectif de traiter **1 à 4 dossiers par an** selon la disponibilité et le degré d'implication souhaitée.

Rattachement fonctionnel : Comité instructeurs de la Fondation[2], avec un lien opérationnel continu au Responsable des opérations de la Fondation.

Relations opérationnelles : Fédérations sportives agréées bénéficiaires ; assistants d'instruction recrutés par la Fondation ; victimes, témoins, personnes mises en cause ; référents intégrité et services juridiques des fédérations, services déconcentrés de l'Etat (SDJES), et organes déconcentrés du CNOSF le cas échéant.

L'instructeur exerce sa mission **en toute indépendance** pour le compte des fédérations sportives agréées bénéficiaires, dans le respect de **la charte de déontologie** de la Fondation qu'il devra signer avant sa prise de

[2] Le Comité instructeurs est composé de Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'Etat (et vice-président de la Fondation pour un Sport sans Violences ; Alain Lacabarats, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, et Fabienne Fajgenbaum, avocate au Barreau de Paris.

fonction, et des règles disciplinaires applicables de la fédération concernée, avec le soutien des équipes de la Fondation.

LES MISSIONS CONFIÉES

Après vérification de **la recevabilité** de la demande de la fédération, la Fondation confie la mission à l'instructeur choisi par la fédération sur une liste proposée par la Fondation.

- **Conduite de l'instruction :**
  - Définir et diriger le plan d'enquête pour répondre à la demande d'instruction ;
  - Etablir la matérialité des faits et leur apporter une qualification juridique ;
  - Conduire ou superviser l'ensemble des opérations d'investigation nécessaires et utiles à l'établissement des faits (auditions, demandes de pièces, recoupements, etc.) ;
  - Analyser le contexte d'ensemble, les circonstances précises et la chronologie des faits ;
  - Être garant des délais et de la confidentialité de l'instruction ;
  - Instruire à charge et à décharge.

- **Recueil et analyse des éléments** :
  - Valider le plan de recherches documentaires et déléguer à l'assistant d'instruction la collecte de l'ensemble des documents et pièces utiles au dossier ;
  - Procéder aux auditions des victimes, témoins et personnes mises en cause, ou si besoin en déléguer certaines sous son contrôle à l'assistant d'instruction ;
  - Recueillir les témoignages ou déclarations dans les formes requises.

- **Direction de la rédaction des actes et d'un rapport d'instruction** :
  - Diriger la rédaction des procès-verbaux d'audition ou comptes-rendus d'entretien avec l'aide au besoin de l'assistant d'instruction ;
  - Superviser la pré-rédaction du rapport d'instruction réalisée par l'assistant d'instruction ;
  - Finaliser, valider et signer le rapport d'instruction, comprenant l'exposé des faits, la présentation des éléments recueillis, l'analyse juridique et les points de vigilance utiles à l'instance disciplinaire.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

L'instructeur est secondé par un chargé de mission « assistant d'instruction », recruté par la Fondation (a minima au niveau master II) et chargé notamment, sous son autorité, d'organiser les auditions (convocations, logistique, supports, etc.), d'en rédiger les procès-verbaux, d'assurer la pré-rédaction du rapport d'instruction (parties factuelles, chronologie, synthèse des pièces, etc.), d'effectuer des recherches documentaires utiles à l'instruction et de gérer l'ensemble des missions administratives du dossier (classement, archivage, suivi des échanges, etc.).

S'agissant d'un engagement volontaire, les instructeurs mettent **à titre gratuit** leurs compétences au service de la Fondation, le cas échéant pour les profils concernés sous la forme de mécénat de compétence.

Les frais engagés par l'instructeur dans le cadre de l'exercice de sa mission (déplacements, hébergement, restauration, fournitures ou tous autres frais dûment justifiés) sont pris en charge par la Fondation, conformément aux règles internes de remboursement des frais professionnels.

La Fondation souscrit **une assurance** pour couvrir la responsabilité des actes des instructeurs et les protéger dans l'exercice matériel de leur mission.

RESPECT DES DROITS ET DES PROCEDURES

L'instructeur ne doit pas avoir d'intérêt dans l'affaire (lien direct ou indirect avec la fédération ou les personnes concernées). Il ne doit avoir été impliqué ni dans les faits ni dans la procédure ayant donné lieu à la saisine de l'organe disciplinaire.

Il est chargé de garantir **l'impartialité des procédures**, le respect du principe du **contradictoire** et **des droits de toutes les parties** et des règles disciplinaires applicables.

Il s'assure que les victimes sont écoutées avec **l'empathie** qu'elles sont en droit d'attendre de l'instruction. Il est également attentif au risque de fragilisation excessive des personnes mises en cause (atteintes disproportionnées à leurs droits ou à leur réputation au stade de l'instruction) et de toute personne concernée par la procédure.

Il signale à la Fondation toute difficulté procédurale ou atteinte potentielle aux droits fondamentaux des personnes concernées par la procédure.

RESPECT DES DELAIS D'INSTRUCTION

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer **dans un délai de dix semaines** à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire.

L'instructeur doit réaliser l'instruction dans ces délais de traitement de la procédure disciplinaire fédérale prévus par le Code du sport.

RAPPORT ET RELATION AVEC LA FONDATION

Afin d'assurer le bon suivi de son instruction par la Fondation, l'instructeur **tiendra informée la Fondation de l'avancement de ses dossiers.**

A l'issue du traitement de l'affaire, il produira avec l'aide de l'assistant d'instruction une **brève note de retour d'expérience** qui contribuera à l'amélioration continue du dispositif de la Fondation.

Une partie de cette note sera consacrée **aux suites** de la procédure disciplinaire et notamment à la **prise en**

considération du rapport d'instruction dans la décision rendue par l'organe disciplinaire de la fédération.

RESULTATS ATTENDUS

- Dossiers instruits dans le respect strict des règles de droit et des procédures disciplinaires.
- Rapports d'instruction clairs, précis, motivés et juridiquement sécurisés.
- Conduite des auditions et des investigations dans un cadre respectueux, impartial et protecteur des droits des parties.
- Respect des délais d'instruction (*cf. supra*).
- Coopération efficace avec la Fondation et les fédérations bénéficiaires.

PROFIL REQUIS

Compétences juridiques :

- Maîtrise de la technique juridique (droit disciplinaire / droit administratif / droit du sport / droit pénal /droits fondamentaux / droit des victimes, etc.).
- Connaissance des enjeux liés aux violences sexistes et sexuelles faites aux personnes, notamment vulnérables.

Compétences opérationnelles :

- Capacité à structurer et à piloter un plan d'enquête.
- Expérience significative en investigation ou en instruction.
- Capacité à conduire des auditions en contexte sensible, pour des faits de nature intime, et auprès d'un public vulnérable.
- Clarté rédactionnelle.

Compétences transversales :

- **Aptitudes psycho-sociales** : capacité à appréhender des situations humaines complexes, à analyser les dynamiques relationnelles et à adapter sa posture en fonction des publics divers rencontrés sans jugement de valeur.
- **Écoute active** : aptitude à recueillir une parole sensible (victimes, témoins, mis en cause), avec une vigilance particulière dans les situations impliquant des mineurs.
- **Discrétion et confidentialité** : respect strict de la confidentialité des procédures, maîtrise des enjeux de protection des données personnelles et sens aigu de la réserve dans tous les échanges.

Conditions particulières :

- Disponibilité pour traiter de 1 à 4 dossiers par an.
- Signature obligatoire de la charte de déontologie à l'issue du processus de sélection des instructeurs.
- Déclaration préalable de tout lien d'intérêts et attestation d'honorabilité sur l'honneur dans le cadre du formulaire de candidature.
- Suivi de la **formation** préalable qui sera organisée à l'attention de l'instructeur avant la prise de fonction[3], et des formations annuelles dispensées par la Fondation.
- Respect strict du cadre réglementaire et des procédures internes.
- Respect de la limite d'âge de **moins de 75 ans** à la date de candidature.

[3] Les premières formations sont a priori prévues pour les 21 et 22 septembre 2026.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE INSTRUCTEURS ET PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Intégrer le groupe d'instructeurs de la Fondation pour un Sport sans Violences

Le processus de candidature est ouvert du 15 juin au 31 juillet 2026.

Les annonces des sélections se feront début septembre.

Les informations récapitulées ci-dessous ne sont à saisir qu'une fois sur le formulaire en ligne suivant : https://form.jotform.com/261544065242351.

En cas de difficulté, veuillez-vous adresser à la Fondation à l'adresse suivante : contact@sportsansviolences.fr

Renseignements personnels

Civilité : Madame / Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de résidence principale *(CP /Ville) :* .....

Numéro de téléphone portable : .....

Courriel : .....

Êtes-vous licencié(e) d'une ou de plusieurs fédérations sportives pour la saison 2025-2026 ?

OUI / NON

Si oui, précisez-la ou lesquelles :

.....

.....

Avez-vous déjà été licencié(e) d'une ou de plusieurs fédérations sportives dans les cinq années précédentes ?

OUI / NON

Si oui, précisez la ou lesquelles et indiquez la ou les saisons sportives concernées :

.....

.....

Parcours professionnel

En activité / A la retraite

Profession : .....

Engagements associatifs

Le cas échéant, précisez vos engagements associatifs actuels et récents (dans les cinq années précédentes) :

.....

.....

☐ Par la présente, je souhaite candidater afin d'intégrer le groupe d'instructeurs de la Fondation pour un Sport sans Violences. J'accepte que mes données personnelles soient collectées et traitées pour la gestion des candidatures et du groupe d'instructeurs bénévoles par la Fondation du Sport Français.

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire fédérale pour tout fait relatif aux discriminations et aux violences de toute nature notamment à caractère sexiste ou sexuel, ne pas avoir d'inscription au Bulletin n°2 du casier judiciaire et ne pas être inscrit au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv).

Documents requis

- Veuillez déposer votre CV directement sur le formulaire en ligne : https://form.jotform.com/261544065242351 ;
- Veuillez déposer votre Lettre de motivation sur le formulaire en ligne (même lien) ;
- Veuillez télécharger et remplir votre Déclaration d'intérêts et la déposer sur le formulaire en ligne (même lien).

FORMATION :

Nous attirons votre attention sur la formation préalable organisée à l'attention des instructeurs sélectionnés qui se déroulera les 21 et 22 septembre 2026 (dates prévisionnelles) à Paris.

Nous vous invitons à noter et bloquer ces dates dans vos agendas dès à présent.

Les informations collectées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Fondation du Sport Français, dans le cadre des activités de la fondation abritée « Un Sport Sans Violence », en qualité de responsable de traitement.

Ce traitement a pour finalité le recueil et l'examen des candidatures en vue de la constitution d'un groupe d'instructeurs bénévoles intervenant au soutien des activités de la Fondation pour un Sport sans Violences. Il repose sur l'intérêt légitime de la Fondation du Sport Français à sélectionner et gérer ce groupe d'instructeurs.

Les informations identifiées comme obligatoires sont nécessaires à l'étude de votre candidature. À défaut de les renseigner, celle-ci ne pourra pas être examinée.

Les données collectées sont destinées aux seules personnes habilitées par la Fondation du Sport Français dans le cadre de la gestion du dispositif, notamment le responsable des opérations et les membres du comité instructeurs. Par exception et à titre transitoire, dans l'attente de la pleine opérationnalité du comité instructeurs, la Présidence et la Direction Générale du CNOSF peuvent être amenées à accéder aux candidatures afin d'assurer le suivi et la coordination du dispositif. Ces accès sont strictement limités à cette finalité et ne confèrent au CNOSF aucun autre droit d'exploitation des données pour son propre compte.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la sélection du candidat pour les instructeurs retenus et pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture du recrutement pour les candidatures non retenues, sauf obligation légale imposant une durée de conservation différente.

Les données sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Elles ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la Fondation du Sport Français à l'adresse suivante : 14 rue des Reculettes, 75013 Paris, ou en contactant ses délégués à la protection des données aux adresses suivantes : sylvieriviere@dibb.fr et yvesmartin@dibb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données n'est pas conforme à la réglementation applicable, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via son site internet (http://www.cnil.fr/) ou par voie postale.